



VINÇOTTE asbl
 Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Oliestagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° CE9115/3055695
 F 076432
 Rési code : R4

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : [redacted] Nom, Prénom : [redacted] Adresse : [redacted]
 N° carte d'identité 332.555280625 CP + Commune : [redacted] Tél. : [redacted]
 N°TVA : BE [redacted]

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension
 mobile temporaire
 Art 271 périodique contrôle
 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation

Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 88 Art Parties communes
 Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN [redacted] EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° 34331249 Index jour : 083681 nuit : Compt. kWh exclusif nuit :
 Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100 Index nuit :
 Données installation : Conçue pour U_N 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre :
 boucle de terre barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal : X 10 mm² - Type : V.F.U.B.

 Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A 130 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 15
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel 1>section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 14 Ω Isolement général : 175 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation : Néant

Infractions Installation existante : Néant

Remarques : lecture de remarques du visuel rapport n° 3055695
Seules les parties visibles et accessibles ont pu faire
l'objet rapport.

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. 9/10/2012
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur : Pour le Directeur Général : Signature

Nom : C. de Pille Agent n° : 4736 Date : 09/10/2012
 Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 01 23